



ORDONNANCE 1333-O.45

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 16 mai 2019, l'ordonnance 1333-O.45.

L'ordonnance **1333-O.45** autorise les modifications à la signalisation routière visant à :

- approcher du trottoir le panneau signalant la traverse piétonne en direction ouest sur le côté nord de la rue Jarry Est compris entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- ajouter, sur la ligne médiale, un bollard hachuré jaune entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- ajouter, dans les deux directions, un panneau de présignal 50 mètres à la traverse piétonne située sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine Est;
- interdire les arrêts sur 10 mètres avant la traverse piétonne et 5 mètres après la traverse piétonne située sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine Est;
- ajouter un panneau présignal de 50 mètres à l'ensemble des traverses piétonnes existantes de l'arrondissement;
- interdire le stationnement en tout temps sur 21 mètres, sauf pour les véhicules d'urgence, sur le côté sud du boulevard Wilfrid-Pelletier, à l'ouest du poste de quartier 46, depuis le début du stationnement accessoire au centre commercial Joseph-Renaud;
- permettre le stationnement de part et d'autre du terre-plein central, sur le boulevard de Châteauneuf, entre les avenues Goncourt et de la Loire, sauf aux endroits suivants :
 - a) le long du terre-plein situé à l'ouest de l'intersection de l'avenue de Talcy;
 - b) sur une longueur de 20 mètres, direction ouest, côté sud le long du mail central, à l'approche de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud;
 - c) sur une longueur de 12 mètres le long du mail central aux autres intersections.
- diminuer sur les sections du boulevard de Châteauneuf, comprises entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Roi-René, la vitesse maximale à 40 km/h;
- diminuer la vitesse maximale à 40 km/h et permettre le stationnement de part et d'autre du terre-plein central, sauf à 12 mètres des intersections, sur les sections du boulevard Joseph-Renaud comprises entre les boulevards Wilfrid-Pelletier et de Châteauneuf;
- installer sur l'avenue Des Ormeaux des bollards à tous les 35 mètres sur les lignes axiales devant les écoles et à tous les 70 mètres partout ailleurs avec un dégagement de 25 mètres à chaque intersection, entre les avenues Chaumont et Georges dans une

première phase et, dans une deuxième phase, sur l'ensemble des sections comprises entre les avenues Chaumont et de Châteauneuf;

- remplacer les panneaux sandwich interdisant le stationnement par une signalisation permanente interdisant le stationnement du 1^{er} mai au 1^{er} octobre devant les immeubles portant les numéros civiques 8337, 8354 et 8381, de la place de Chanceaux;
- remplacer les panneaux interdisant le stationnement par des panneaux interdisant les arrêts sur le boulevard de Châteauneuf, à l'est de l'avenue Mousseau;
- remplacer le panneau d'arrêt situé sur le boulevard de Châteauneuf, à l'est de l'avenue Mousseau, par un panneau d'arrêt surdimensionné de 30 pouces en l'installant sur un poteau qui lui est propre à rapprocher de la ligne d'arrêt.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 17 mai 2019.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut